

MORLANWELZ. — Un arrêté ministériel du 4 février 2002 décide que le site d'activité économique n° SAE/LS116 dit « Boulonnerie et forges Cambier », à Morlanwelz, et comprenant les parcelles cadastrées à Morlanwelz, 1^{re} division, section A, n^{os} 324d19, 324m22, 324p22, 324m36, 324n36 et 324p36 est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction de l'Aménagement opérationnel, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes.

OHEY. — Un arrêté ministériel du 13 février 2002 approuve le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire d'Ohey, tel qu'il a été adopté par la délibération du conseil communal du 28 mai 2001, conformément à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La composition de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, à 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale d'Ohey.

OHEY. — Un arrêté ministériel du 13 février 2002 approuve le nouveau règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire d'Ohey, tel qu'il est contenu dans la délibération du conseil communal du 28 mai 2001, moyennant la modification de la dernière phrase de l'article 6 conformément à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Ledit règlement peut être consulté auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, à 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale d'Ohey.

PONT-A-CELLES. — Un arrêté ministériel du 11 février 2002 décide que le site d'activité économique n° SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB », à Pont-à-Celles, 1^{re} division, section B, n^{os} 553/02c, 572/02a, 572/03, 572/04, 572/05a, 572/05b, 572/05c, 572/07, 572/08, 572/09 et 572/10 est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction de l'Aménagement opérationnel, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes.

QUAREGNON. — Un arrêté ministériel du 4 février 2002 décide que le site d'activité économique n° SAE/B56a dit « n° 1 Rieu du Cœur » à Quaregnon et comprenant les parcelles cadastrées à Quaregnon, 2^e division, section C, n^{os} 215d2, 215e2, 218m, 218s pie, 218y et 218z est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction de l'Aménagement opérationnel, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes.

QUAREGNON. — Un arrêté ministériel du 13 février 2002 approuve le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Quaregnon, tel qu'il a été adopté par la délibération du 20 décembre 2001 du conseil communal de Quaregnon.

La liste des membres peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, à 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Quaregnon.

QUAREGNON. — Un arrêté ministériel du 13 février 2002 approuve le nouveau règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Quaregnon, tel qu'il a été adopté par la délibération du 26 juin 2001 du conseil communal de Quaregnon, sous réserve des observations faites à l'article 6.

Ledit règlement peut être consulté auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, à 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Quaregnon.

RENDEUX. — Un arrêté ministériel du 6 février 2002 décide qu'il y a lieu d'approuver la révision partielle du plan communal d'aménagement n° 1 de Rendeux, section de Beffe, approuvé par le Roi le 18 février 1952 et modifié par arrêté de l'Exécutif régional wallon le 26 mars 1987.

THEUX. — Un arrêté ministériel du 26 septembre 2001 décide que le site d'activité économique n° SAE/VE52 dit « Salle communale », à Theux, et comprenant la parcelle cadastrée à Theux, 1^{re} division, section B, n° 992d2 est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction de l'Aménagement opérationnel, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes.

TUBIZE. — Un arrêté ministériel du 1^{er} février 2002 décide que le site d'activité économique n° SAE/NI1b dit « Tubize plastics », à Tubize, et comprenant les parcelles cadastrées à Tubize, 1^{re} division, section B, n° 347a4 (anciennement 347k3pie), 347l4 (anciennement 347k3pie), 347m4 (anciennement 347k3pie), 347n4 (anciennement 347k3pie) est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction de l'Aménagement opérationnel, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes.